

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DE LOISIRS DE ST QUENTIN LES ANGES

CONDITIONS DE LOCATION

- Article 1** Il est possible de louer la salle pour les manifestations telles que : mariages, baptêmes, communions, buffets campagnards, repas familiaux, repas de sociétés, repas et autres manifestations des associations, vin d'honneur et réunions.
- Article 2** La location de la salle de loisirs comprend, selon le contrat, l'utilisation d'une ou deux salles, de la cuisine, des tables, des chaises et d'un micro si besoin. Il est possible de louer de la vaisselle, au tarif en vigueur ; une feuille de réservation est alors à remplir et à retourner à la mairie 2 semaines avant la date de location. Le tout doit être rendu PROPRE et correctement rangé après utilisation. (Re)laver à la main la vaisselle si nécessaire, notamment les couverts (fromage qui colle sur les couteaux, etc.)
- Article 3** Les clés sont remises par **Madame SIMON** : prendre rendez-vous avec elle en téléphonant au **06.24.22.15.41**.
- Article 4** La **décoration** de la salle **le vendredi après-midi**, est tolérée pour une location le samedi à partir du matin (Il est interdit d'utiliser des punaises, agrafes et de la pâte à fixe). Par contre, **l'utilisation du chauffage et de la cuisine n'est pas autorisée ce vendredi**. Attention : Cette salle est utilisée par le TTSQ (Tennis de Table) tous les vendredis soir en saison (de septembre à mai environ).
- Article 5** Les clés sont à remettre dans la petite boîte à côté de la porte d'entrée de la salle, pour 7 h le matin, heure à laquelle l'agent communal fait l'Etat des lieux de retour. L'intérieur de la salle, ainsi que ses alentours (extérieurs), doivent être rendus propres. En cas de problème majeur, un élu viendra constater les dégâts et en avertira le locataire (voir article 9)
- Article 6** La commune décline toute responsabilité en cas de vols ou pertes de marchandises, vêtements ou autres objets.
- Article 7** La sous location est interdite, notamment une location faite à un St Quentinnois au profit d'un habitant hors commune, qui bénéficierait alors du tarif préférentiel accordé aux habitants de la commune. Si tel était le cas, une majoration ou une refacturation de 50 € serait appliquée.

TARIFS

- Article 8** Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Le CHAUFFAGE est **facturé d'office du 15 octobre au 15 avril**. En dehors de cette période, le chauffage pourra être mis en fonctionnement sur demande de l'utilisateur, et sera facturé.
Des **arrhes de 40 %** sont demandées à la signature du contrat, le paiement du solde étant réglé après utilisation.
En cas de désistement, ces arrhes seront conservées, sauf décès d'un proche.
- Article 9** **Deux chèques de caution de 300 € (Etat général de la salle) et 40 € (Propreté de la salle ainsi que de ses alentours, propreté de la vaisselle et tri des poubelles)** vous seront demandés **lors de la remise des clés**. Ceux-ci vous seront restitués, après état des lieux de retour complet. En cas de problème de propreté ou de dégradations, la caution sera conservée par la commune, tant qu'un accord ne sera pas trouvé entre les 2 parties (prise en charge de la responsabilité civile du locataire).
Les associations communales donneront également un chèque de caution de 40 € en janvier. Celui-ci sera valable pour toutes les manifestations organisées au cours de l'année.
La vaisselle manquante ou cassée est facturée selon un tarif fixé par le conseil municipal.

REGLES DE SECURITE

- Article 10** L'utilisation des bougies, pétards et autres engins explosifs sont déconseillés, dans et aux abords de la salle, sous peine d'engager votre responsabilité.
- Article 11** L'occupation des établissements recevant du public, notamment les salles des fêtes est autorisée **jusqu'à 2 h du matin**. M. le Maire, responsable dans sa commune du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique, exige de la part des utilisateurs le respect de cette mesure.
- Article 12** Il est interdit de dormir dans la salle, sous peine d'expulsion. Il est interdit de klaxonner en repartant.
- Article 13** En cas de problèmes, contacter M. le Maire au 06 71 01 69 37 ou un adjoint : Mr POCHE (06.73.83.43.10), M.MALTAVERNE (06.22.76.86.32), Mme DEGAS (06 73 34 06 26).